

Communications.

	Règne.	Chap.	Section.
COMMUNICATIONS intérieures.			
Certaines sommes appropriées à l'amélioration des.	3 Guil. 4.	26	1
Sommes appropriées par des Actes antérieurs et non employées, comment appliquées.	..	..	2
Deniers appropriés, remis aux Commissaires.	..	..	3
Ne seront point appliqués sans l'approbation du Gouverneur.	..	..	5
Les travaux pourront être donnés à l'entreprise.	..	..	6
S'ils sont faits à la journée, il sera fait des avances pour payer les gages.	..	..	7
Les comptes des gages seront rendus sous serment.	..	..	8
Certaines dépenses de régie, allouées.	..	..	9
Il ne sera fait aucun contrat après l'expiration de deux ans de la passation de cet Acte.	..	..	10
Les Commissaires rendront compte de leurs procédés à la Législature.	..	..	11
Les deniers non dépensés seront remis.	..	..	12
Il sera nommé des Commissaires pour visiter et faire rapport sur les ouvrages, et pour examiner les comptes des divers Commissaires.	..	..	13
Et pour faire rapport au Gouverneur et à la Législature.	..	..	..
Il sera rendu compte.	..	..	14-15
Certaines sommes appropriées à l'amélioration des.	2 Vict.	53	
Cette Ordonnance rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	16	15
Certaines sommes appropriées pour certains travaux.	3 & 4 Vict.	22	3
Les Commissaires du chemin de Kennebec pourront changer la ligne du chemin à un certain endroit.	..	..	5
Comment seront appliqués les deniers appropriés.	..	..	6
Des rapports détaillés seront transmis au Gouverneur.	..	..	7